ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS.

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

AEROPORT ERRACHIDIA MOULAY ALI CHERIF

CONSULTATION N° : 10/2026

Prestation De Contrôle Et De Maintenance Des Extincteurs.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet **Prestation De Contrôle Et De Maintenance Des Extincteurs.**

Article 2 : Lieu de dépôt des plis

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Article 3 : Délais et lieu d'exécution

Le prestataire prendra les dispositions nécessaires pour la réalisation de cette prestation dans un délai **de Quinze (15) jours** dès le lendemain de l'accusé de réception du bon de commande par le prestataire.

Lieu d'exécution : **l'Aéroport Errachidia Moulay Ali Chérif.**

Article 4 : Pénalités de retard

En cas de retard dans la livraison des fournitures par rapport au délai fixé à **l'article 3**, des pénalités pourront être appliquées automatiquement, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

Le montant des pénalités est fixé à **0,5 %** du montant total du bon de commande par jour de retard, dans la limite de **10 %** du montant total du bon de commande.

Au-delà de cette limite, le bon de commande peut être résilié par l'ONDA.

Article 5 : modalités de paiement

L'ONDA se libérera des sommes dues au profit du prestataire moins disant **conforme**, en donnant crédit par virement au compte bancaire du prestataire, et ce, sur présentation de factures en **cinq (5) exemplaires** au bureau d'ordre de l'aéroport à la fin de la prestation.
Le délai de paiement est de **90J MDF à compter de la date de réception prestations**.

Les prestations non réalisées ne seront pas payées.

Article 6 : Description techniques

Vérification, contrôle et maintenance des extincteurs de **l'Aéroport Errachidia Moulay Ali Chérif,** y compris les changements nécessaires des pièces de rechange, matériels et produits.

Article 7 : Assurances et responsabilités

Le prestataire est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée d'exécution de la prestation, des contrats d'assurance couvrant l'ensemble de son personnel contre les risques et dommages susceptibles de survenir dans le cadre de l'exécution des prestations. Ces assurances devront notamment couvrir l'ensemble des risques prévus par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (**CCAG-T).**

Avant tout commencement des travaux, le prestataire doit adresser à l'ONDA les copies des polices d'assurances.

Article 8 : Hygiène, Sécurité, Assurances, Sûreté et Politique Qualité

Le prestataire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le prestataire est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'Aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

- **Sécurité de l'environnement et gestion des déchets :**

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du prestataire du bon de commande.

- **Sûreté :**

Le prestataire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'Aéroport concerné.

- **Qualité :**

Le prestataire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'Aéroport.

Article 9 : Réception et contrôle de la conformité des fournitures

Les services habilités de **l'Aéroport Errachidia Moulay Ali Chérif** effectueront les contrôles qualitatifs et quantitatifs nécessaires.

L'ONDA notifiera au prestataire par courrier, fax ou écrit remis en mains propres toute **non-conformité** constatée.

A la réception d'une telle notification, le prestataire est tenu de remplacer les fournitures non conformes, sans frais supplémentaires pour le maitre d'ouvrage, dans un délai supplémentaire de **(07) jours ouvrables**.

Les pénalités de retard commencent à courir à la fin de ce délai.

Article 10 : Consistance de la consultation

N°	Désignation
1	Recharge et Entretien des extincteurs : - Extincteur de 25 kg à poudre
2	Recharge et Entretien des extincteurs : -Extincteur à poudre 10 KG
3	Recharge et Entretien des extincteurs : -Extincteur à poudre 9 KG
4	Recharge et Entretien des extincteurs : -Extincteur de 6 KG à CO2
5	Recharge et Entretien des extincteurs : -Extincteur de 5 KG à CO2
6	Recharge et Entretien des extincteurs : -Extincteur de 2 KG à CO2
7	Recharge et Entretien des extincteurs : -Extincteur de 2 KG à poudre

Prestation De Contrôle Et De Maintenance Des Extincteurs.

Bordereaux des prix – Détail Estimatif

Prix	Désignation	Caractéristiques et spécification	Unité	Q	PU-HT	PT-HT
1	Recharge et Entretien des extincteurs : Extincteur de 25 kg à poudre	Voir descriptif technique	U	4		
2	Recharge et Entretien des extincteurs : Extincteur à poudre 10 KG	Voir descriptif technique	U	6		
3	Recharge et Entretien des extincteurs : Extincteur à poudre 9 KG	Voir descriptif technique	U	40		
4	Recharge et Entretien des extincteurs : Extincteur de 6 KG à CO2	Voir descriptif technique	U	10		
5	Recharge et Entretien des extincteurs : Extincteur de 5 KG à CO2	Voir descriptif technique	U	40		
6	Recharge et Entretien des extincteurs : Extincteur de 2 KG à CO2	Voir descriptif technique	U	4		
7	Recharge et Entretien des extincteurs : Extincteur de 2 KG à poudre	Voir descriptif technique	U	2		
Total H.T						
Montant TVA (20%)						
Total T.T.C						

Le Commandant de l'Aéroport
Mr Ali Chérif-Errachidia
Signe : B.H.TERBOUCH